

## E-Newsletter 04

### CONTENU

- > Préface
- > Congrès « Politique Criminelle. Mise en œuvre de la politique : évolutions et défis »
- > Recherche sur l'implémentation nationale de « Proefzorg »
- > Note relative à l'assistance d'un avocat
- > PARTENAIRES : Une thèse de doctorat sur l'ADN en justice pénale

### Préface

*Notre bulletin d'information a changé de look! Sa mise en page a été adaptée au nouveau graphisme propre au Service de la Politique criminelle (SPC). C'est pour cette raison que cette nouvelle édition s'est fait quelque peu attendre.*

*Après le congrès de deux jours consacré à la délinquance juvénile, le SPC criminelle organise encore cette année un second congrès à l'occasion de ses 15 ans d'existence. Cette journée d'étude se tiendra le 27 novembre 2009 à l'hôtel Husa President Park de Bruxelles. Des présentations collectives et différents ateliers permettront d'étudier en profondeur les évolutions et les défis les plus importants de la mise en œuvre de la politique au sein de la chaîne pénale.*

*Entre-temps, une étude relative au projet « Proefzorg » (Thérapie) a été achevée par le SPC et transmise au Ministre de la Justice. Ce dernier avait chargé le SPC de formuler des orientations concrètes et des propositions de politique pour une implémentation générale du projet-pilote « Proefzorg », qui avait débuté en août 2005 dans l'arrondissement de Gand.*

*Le SPC a également rédigé et transmis au Ministre de la Justice une note d'avis sur le droit à l'assistance d'un avocat avant et pendant une audition policière. Cette note a été rédigée suite à la condamnation de la Turquie par la Cour européenne des Droits de l'Homme en raison de l'inexistence de cette assistance. Cette assistance n'est pas non plus prévue en Belgique et l'on peut se demander si cette situation peut encore durer.*

*Notre bulletin d'information comportera dorénavant une nouvelle rubrique « Partenaires » dans laquelle les autres acteurs de la justice pourront s'exprimer. Bertrand Renard, de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC), inaugure cette rubrique en nous parlant de sa thèse de doctorat sur la place de l'ADN dans la justice.*

*Tous ces thèmes seront abordés dans la présente newsletter.*

*Bonne lecture!*



## Congrès « Politique Criminelle. Mise en œuvre de la politique : évolutions et défis »

La politique criminelle a pris plus d'ampleur au cours de ces 15 dernières années. Le SPC, créé en 1994, a, par ailleurs, été un acteur important de cette évolution. À l'occasion de ses 15 ans d'existence, il organise le congrès intitulé « Politique criminelle. Mise en œuvre de la politique : évolutions et défis ». Ce congrès se tiendra le 27 novembre 2009 à l'hôtel Huisa President Park de Bruxelles.

A cette occasion, les évolutions et les défis les plus importants concernant la mise en œuvre de la politique dans le cadre de la chaîne pénale seront abordés. La matinée sera consacrée à l'intervention

de différents acteurs tels que la Police fédérale, le Ministère public, le Siège, le SPF Justice, les Maisons de Justice, les Institutions pénitentiaires et bien entendu, le SPC. L'objectif de cette journée est de permettre une réflexion sur les défis qui nous attendent dans le futur. Des groupes de travail parallèles permettront aux participants de débattre à ce sujet. Trois groupes de travail parallèles seront mis en place et auront pour thème : mise en œuvre de la politique « evidence-based », mise en commun de la planification de la politique et politique criminelle participative. Le premier groupe de travail examinera en particulier les

évolutions et les défis en matière de mise en œuvre de la politique « evidence-based ». Le second groupe de travail se concentrera sur la manière dont les différents acteurs peuvent mener une politique commune. Le troisième groupe de travail se penchera sur la manière dont le citoyen et le secteur privé sont impliqués dans la réalisation de la politique criminelle et les possibilités de participation à cette dernière.

**L'inscription ne se fait que sur invitation personnelle.**

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter

**Nika Spriet**

tél. 02/542.74.50

e-mail [nika.spriet@just.fgov.be](mailto:nika.spriet@just.fgov.be)

Le projet-pilote « Proefzorg » a débuté en août 2005 au sein de l'arrondissement judiciaire de Gand. Ce projet vise les délinquants dont un problème de dépendance à la drogue est à l'origine de leurs actes. L'objectif du projet est que, déjà au niveau de la recherche et des poursuites, le magistrat de parquet renvoie rapidement les délinquants vers les services d'aide, ce par le biais de l'intervention d'un gestionnaire judiciaire « Proefzorg ».

Selon l'évaluation effectuée en 2008 par le SPC et l'Université de Gand, le projet-pilote « Proefzorg » constitue une plus-value par rapport aux autres mesures alternatives (plus d'informations: B. DE RUYVER, C. COLMAN, E. DE WREE, F. VANDER LAENEN, D. REYNDERS, A. VAN LIEMPT et W. DE PAUW, Een brug tussen Justitie en drughulpverlening. Een

evaluatie van het proefzorgproject, Anwerpen, Maklu, 2008). Les résultats positifs ont amené le Ministre de la Justice à charger le SPC de formuler des orientations concrètes et des propositions de politique pour une implémentation générale du projet.

Dans un premier rapport, le SPC a formulé des propositions de base légale pour « Proefzorg », s'appuyant sur une étude de littérature. Pour le second rapport, le SPC a interviewé les différents acteurs. Ces rencontres ont permis d'examiner les possibilités en matière de statut et de compétence du gestionnaire « Proefzorg » ainsi que la réglementation financière. Enfin, un plan progressif a été rédigé dans lequel il est tenu compte des différentes options d'implémentation générale du projet « Proefzorg ».

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter

**An Raes**

tél. 02/542.74.21

e-mail an.raes@just.fgov.be

**Salih Sivri**

tél. 02/542.74.79

e-mail salih.sivri@just.fgov.be

**Karel Berteloot**

tél. 02/542.74.15

e-mail karel.berteloot@just.fgov.be

▲ **CONTENU**

## Note relative à l'assistance d'un avocat

Le 27 novembre 2008, la Cour européenne des droits de l'homme s'est prononcée contre la Turquie dans l'affaire Salduz. La Turquie a été condamnée car la procédure pénale turque ne prévoyait pas la possibilité de consulter un avocat dès le premier interrogatoire d'un suspect par la police. Cet arrêt touche un thème sensible de la procédure pénale belge. En Belgique, le suspect n'a actuellement pas droit à l'assistance d'un avocat avant et pendant l'audition policière. Ce droit n'est prévu qu'après qu'un mandat d'arrêt ait été délivré par le juge d'instruction.

Le SPC a rédigé une note d'analyse de la décision prise à Strasbourg et examine si cette situation est encore tenable en Belgique face aux exigences des différents ordres internationaux dont la Belgique fait partie. Le Comité européen pour la prévention de la torture (Conseil de l'Europe) et le Comité des droits de

l'homme (Nations Unies) ont plusieurs fois relevé une lacune en la matière. En 2003, la Commission européenne a également rédigé un livre vert comprenant des recommandations dans lesquelles est reprise cette garantie procédurale. Enfin, il ressort des comparaisons effectuées que l'assistance d'un avocat est prévue dans nos pays voisins et dans 17 des 27 États membres de l'Union européenne.

Il semble donc nécessaire de réfléchir à cette problématique. La loi doit-elle être adaptée? Le projet de loi du Grand Franchimont prévoit cette assistance d'un avocat (après la première audition). Que faut-il exactement entendre par le droit à l'assistance (avant ou pendant l'audition, assistance active ou plutôt passive)? L'assistance est-elle souhaitable dans toutes les matières (comme dans celle de la circulation routière par exemple)? La règle constitutionnelle des 24 heures avant

l'arrestation est-elle assez longue pour garantir ce droit? Est-il possible d'un point de vue pratique pour le barreau d'assurer une permanence? L'enregistrement de l'audition sur un support digital est-il une option à envisager?

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter

**Kris Decramer**

tél. 02/542.74.84

e-mail kris.decramer@just.fgov.be

**Evi Pantelis**

tél. 02/542.74.41

e-mail evi.pantelis@just.fgov.be

▲ **CONTENU**

Il y a maintenant 10 ans que la loi du 22 mars 1999 relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale a été adoptée. Une thèse de doctorat en criminologie intitulée « Ce que l'ADN fait faire à la justice » vient d'être défendue à l'UCL sur cette thématique par Bertrand Renard, chercheur à la direction opérationnelle Criminologie de l'INCC.

Centrée sur les pratiques exercées de 1998 à 2007 au sein de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, la recherche porte autant sur l'élaboration de la loi que sur le travail des experts en analyse génétique, sur le travail policier et judiciaire ou encore sur le fonctionnement des banques nationales de données génétiques. Sur le plan de la politique criminelle, les résultats de cette thèse posent de nombreux constats empiriques importants à la veille d'une révision de la loi ADN du 22 mars 1999.

Ainsi, l'analyse conjointe de la législation et des pratiques montre à quel point de nombreux choix techniques et gestionnaires posés par les experts contraignent des acteurs judiciaires à développer des pratiques en marge de la législation ADN. De tels choix ont jusqu'à présent échappés au débat politique et démocratique.

Des études de cas choisies permettent également d'illustrer l'impact des analyses génétiques sur les affaires pénales, mais aussi à quel point de nombreuses contraintes légales, procédurales et organisationnelles constituent aujourd'hui des obstacles à atteindre les objectifs de la loi ADN (en particulier sur l'exploitation optimale des banques nationales de données génétiques).

L'analyse du discours des nombreux acteurs (policiers, magistrats, experts, avocats...) permet de souligner qu'en matière de protection de la vie privée, les mesures adoptées se focalisent sur les

banques nationales de données génétiques et omettent les risques bien plus grands encourus dans les laboratoires d'analyse. Concernant la qualité des analyses ADN, quantité de règles prévues dans la loi ADN visent à s'assurer de la qualité du travail de l'expert, mais oublient de prendre en compte le travail de prélèvement mené en amont et le travail de comparaison des profils mené en aval au sein des banques de données. Dans ces deux situations, c'est comme si le législateur avait construit une chaîne dont un seul maillon doit être solide.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter

**Bertrand Renard**

tél. 02/208.40.55

e-mail [bertrand.renard@just.fgov.be](mailto:bertrand.renard@just.fgov.be)

web [www.incc.fgov.be](http://www.incc.fgov.be)

▲ **CONTENU**

## Contact

Éditeur responsable :

Diane Reynders, Conseiller général à la Politique criminelle

Rédactrice et personne contact :

Nika Spriet | 02/542.74.65 | [nika.spriet@just.fgov.be](mailto:nika.spriet@just.fgov.be)

Webmaster : Nicolas Kontossis | Traducteurs : Olivia Glorieux, Fabyan De Groodt et Stéphane Laloyaux